

Règlement intérieur applicable au sein de l'établissement Haras de Sainte Eugénie.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein du club. Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation de façon régulière est tenue de remplir un contrat d'inscription.

I Stationnement/sécurité

Art.1 : le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries. Les véhicules y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues, en veillant à laisser libre passage aux véhicules de sécurité et de secours. Les poussettes sont également interdites dans les écuries.

Art.2 : Les chiens doivent être tenus en laisse. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte du club engagera la responsabilité de son propriétaire.

Art.3 : Les locaux techniques (réserve de copeaux, paille et foin) sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement équestre n'est pas présent.

Art.4 : Il est interdit de fumer à l'abord des écuries et dans le club.

Art.6: Chaque cavalier régulier devra avoir son propre casque.

Art.7 : Le gilet de protection est obligatoire pour l'obstacle à partir du galop 4.

II Prise en charge des enfants mineurs

Art.8 : Les enfants ne sont sous la responsabilité de l'établissement que durant le temps de préparation et d'activité équestre encadrée. En dehors des temps de préparation et d'activité équestre, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

III Horaires et absences

Art.9 : L'accès aux écuries ne pourra se faire que pendant les horaires d'ouverture du club.

Art.10 : les cavaliers en retard au cours ne seront pas admis et leur cours sera décompté du forfait ou de la carte.

Art.11 : En cas d'absence toute heure non décommandée 48h à l'avance sera systématiquement comptabilisée et non rattrapable, sauf sur présentation d'un certificat médical.

IV Le matériel

Art.12 : Le matériel mis à disposition dans les écuries pour le pansage doit être remis en place après chaque utilisation.

Art.13 Les selles et les filets doivent être posés sur les porte-selle, après utilisation ils doivent être rangés dans la sellerie (mors lavés, tapis et sangle brossés)

V Environnement

Art.14 : des poubelles sont installées dans le club, merci d'en faire bon usage afin de garder les aires de travail propres.

Art.15: Tous cavaliers ou visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis à vis des salariés que des autres cavaliers visiteurs, ainsi que le respect vis à vis des autres équidés.

VI Chevaux

Art.16: La distribution de friandises sera faite avec parcimonie et avec l'accord de l'enseignant.

Art.17 : Les visiteurs et les cavaliers doivent veiller à : ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer.

VII Organisation

Art.18 : pour une pratique régulière, la licence fédérale est obligatoire.

Art.19 : Les tarifs pourront être modifiés en cours d'année, ils seront affichés 1 mois à l'avance dans le bureau.

Art.20 : La responsabilité de l'établissement est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.